



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE CIRCULATION DE MOTOS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU BLEU AU BLUES**

Le Maire de la Commune de Lectoure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la demande présentée par l'**association Lectoure du Bleu au Blues** tendant à obtenir l'autorisation de stationner quinze motos de type Harley-Davidson dans la cour de l'Hôtel de Ville ainsi que d'effectuer deux passages dans la rue Nationale, dans le cadre du **Festival du Bleu au Blues** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser et de réglementer l'occupation temporaire du domaine public communal afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt culturel et associatif de cette manifestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, d'autoriser le stationnement de ces motos dans la cour de l'Hôtel de Ville ainsi que leur circulation dans la rue Nationale selon les modalités définies ci-après, sans qu'il soit apporté de dérogation aux règles normales de circulation ;

## **A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Lectoure du Bleu au Blues est autorisée à occuper temporairement la cour de l'Hôtel de Ville en vue d'y stationner quinze motos de type Harley-Davidson, le **samedi 8 août 2026 de 17h à minuit**, dans le cadre du Festival du Bleu au Blues.

**Article 2** : Les quinze motos de type Harley-Davidson sont autorisées à effectuer deux passages en descente dans la rue Nationale, le samedi 8 août 2026.

Ces déplacements s'effectueront sous la responsabilité de l'association Lectoure du Bleu au Blues et dans le strict respect des dispositions du Code de la route. Ils ne bénéficieront d'aucune priorité ni dérogation aux règles de circulation en vigueur et devront, le cas échéant, se conformer aux instructions données par les forces de l'ordre et les agents chargés de la sécurité de la manifestation.

**Article 3** : Pendant toute la durée de l'occupation et des passages autorisés, l'association Lectoure du Bleu au Blues prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Elle assume l'entière responsabilité des dommages pouvant résulter de cette occupation ou de ces déplacements.

**Article 4** : L'association Lectoure du Bleu au Blues restituera la cour de l'Hôtel de Ville dans son état initial de propreté et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit causée au domaine public communal.

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr) – Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)

**Article 5** : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de nécessité liée à l'ordre public ou de non-respect des dispositions du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lectoure et le Président de l'association Lectoure du Bleu au Blues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 10 juillet 2026

Le Maire,  
Julien PELLICER



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr) – Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)